

Quand la science sociale faisait son entrée au Conseil d'État : les douze « glorieuses » de Frédéric Le Play (1856-1867)

Antoine SAVOYE

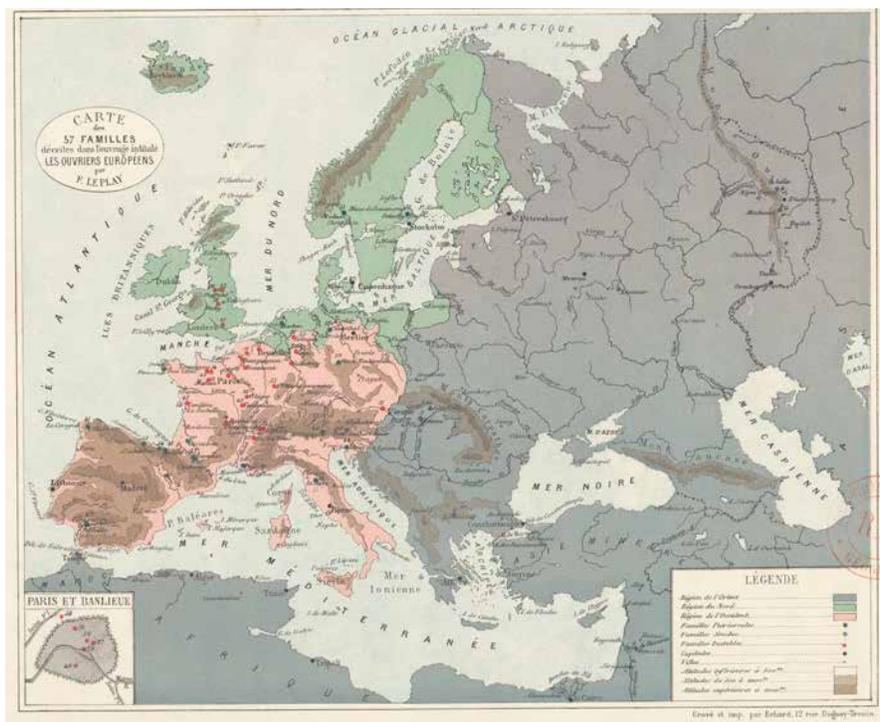
C'est en 1855, avec *Les Ouvriers européens*, que l'ingénieur des mines Frédéric Le Play jette les bases d'une science sociale nouvelle¹. Son originalité tient à la méthode de recherche qu'il a mise au point et appliquée. Son étude comparée des sociétés européennes repose sur des enquêtes empiriques approfondies portant sur des familles ouvrières. Trente-six monographies de familles observées de la Norvège à l'Espagne et de l'Angleterre à l'Oural livrent une radiographie des relations sociales à l'échelle de l'Europe. Et, au-delà de ce constat, Le Play, en ingénieur marqué par le saint-simonisme et soucieux de conséquences pratiques, dégage les principes et les institutions qui, selon lui, favorisent la paix sociale et le bien-être du plus grand nombre.

L'ouvrage, un grand in-folio de 301 pages publié l'année de l'exposition universelle, a un retentissement important dans la presse comme dans le monde savant, et jusque dans la sphère politique. Le succès de l'exposition dont il est le commissaire général vaut à Le Play d'être nommé conseiller d'État en service ordinaire par décret du 29 décembre 1855. Cette nomination qui récompense l'organisateur est aussi la reconnaissance au plus haut niveau de sa science sociale. Commence alors pour Le Play un parcours de douze années au Conseil d'État (1856-1867) au cours duquel sa notoriété d'expert en matière économique et sociale va aller grandissante.

La première expertise qu'on lui confie concerne les relations entre patrons et ouvriers. Dix ans après la Commission du Luxembourg de Louis Blanc, le réformisme d'État, incarné cette fois par Napoléon III, a de nouveau recours à ses compétences en science sociale. Cette expertise mobilise Le Play durant deux ans (1858-1859). La seconde expertise, plus économique que sociale, porte sur des projets touchant le régime réglementaire de la boulangerie à Paris et la libéralisation du commerce des céréales. Elle occupe Le Play continûment de 1857 à 1863. Les deux autres pans majeurs de son action de conseiller d'État sont, d'une part, les expositions universelles de 1862 et de 1867 dont il est un homme-orchestre

1 L'appellation de cette nouvelle science n'est pas stabilisée. On parle concurremment d'« économie sociale », de « science morale », de « science politique », voire, avec les disciples d'Auguste Comte, de « sociologie ». Le Play lui-même la nomme tantôt « science sociale », tantôt « économie sociale ». Mais sa préférence va au premier terme.





Carte des 57 familles décrites dans l'ouvrage intitulé *Les ouvriers européens* par F. Le Play, imp. de Erhard (Paris), 1879.

et, d'autre part, plusieurs grandes enquêtes officielles (sur l'enseignement professionnel notamment), auxquelles il participe. Son action au Conseil d'État, guidée par la science sociale, nourrit en retour sa réflexion et précipite la rédaction du deuxième volet de son œuvre, *La réforme sociale en France* (1864).

En pays de connaissance

En 1856, Le Play rejoint la section des Travaux publics, de l'agriculture et du commerce² dont la composition est relativement stable durant la douzaine d'années où il y siège (voir l'encadré 1). Il y retrouve des conseillers avec lesquels il a été en relation à l'occasion des expositions universelles de 1851 (Londres)

2 Sur l'organisation du Conseil d'État, voir Léon Aucoc, *Le Conseil d'État avant et depuis 1789*, Paris, Imprimerie nationale, 1876. Et pour un témoignage sur son fonctionnement sous le Second Empire tel que l'a connu Le Play, Ernest Pinard, *Mon journal*. Paris, E. Dentu, 1892, tome 1^{er} *Conseil d'État (1866-1867)*, p. 81-110. Et l'indispensable Vincent Wright, *Le Conseil d'État sous le Second Empire*, Paris, A. Colin, 1972.

ou de 1855 (Paris). De certains (Michel Chevalier, Léon Cornudet³), il est proche. Avec d'autres (Charles Amédée de Vuillefroy, Charles-Adrien His de Butenval⁴), il entretient des relations d'estime réciproque. À l'assemblée générale, Le Play retrouve des personnalités qu'il connaît depuis longtemps : Joseph Boulatignier fréquenté lors de l'éphémère École d'administration en 1848 ou bien les ingénieurs polytechniciens Gabriel de Boureuille, secrétaire général du ministère des Travaux publics, et Ernest de Franqueville, directeur des ponts et chaussées, qui furent comme lui des collaborateurs de Victor Legrand, l'omniprésent directeur des ponts et chaussées et des mines sous la monarchie de Juillet. Par son entrée au Conseil d'État, Le Play acquiert une nouvelle identité : il quitte le champ scientifique et technique de l'industrie minière et métallurgique pour intégrer la sphère du pouvoir gouvernemental dont il n'avait été jusque-là qu'un conseiller de l'ombre épisodique.

Il n'est pas certain que Le Play ait été immédiatement opérationnel au Conseil d'État. Il doit d'abord rompre ses liens avec l'École des mines où il est professeur de métallurgie et inspecteur des études. Ce n'est que le 4 septembre 1856 que Rouher, ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, accède à sa demande de résilier ses fonctions. Ensuite, il doit veiller à la conclusion de l'exposition, notamment la rédaction et la publication des rapports qui en rendent compte. Par ailleurs, sur la lancée de la publication des *Ouvriers européens*, couronné par l'Académie des sciences en janvier, il est occupé à fonder une société savante ayant pour objet la poursuite du travail de science sociale, la Société internationale des études pratiques d'économie sociale (SIEPES) officiellement constituée le 27 novembre 1856⁵. Pour sa fondation, il a convaincu plusieurs personnalités de premier plan (Villermé, J.-B. Dumas, Ch. Dupin, etc.). Il rallie aussi à son projet des membres du Conseil d'État (Michel Chevalier et Léon Cornudet déjà cités, Pierre Carlier, préfet de police avant le coup d'État, Charles Robert⁶), créant ainsi des liens entre l'institution du Palais d'Orsay et la science sociale en voie de formation. De plus, Le Play lance dès cette année 1856 le programme de recherches de la future société qui consiste en des enquêtes sur des familles ouvrières. Il y participe lui-même, réalisant deux monographies marquantes, l'une sur un charpentier parisien, membre des Compagnons du devoir, l'autre sur une famille de montagnards pyrénéens, les Melouga de Cauterets, qui pratique la liberté testamentaire.

3 Léon Cornudet (1808-1876) a une longue carrière dans l'institution. Admis auditeur en 1836, nommé conseiller en 1852, démissionnaire au moment de la confiscation des biens des Orléans, il réintègre le Conseil en 1853. Son fils Michel (1840-1894) est admis auditeur en 1864. Il est lui aussi membre de la SIEPES.

4 Adrien His de Butenval (1809-1883), diplomate, conseiller d'État puis sénateur (1865), rejoindra l'école de Le Play en 1872. La tradition leplaysienne le considère comme à l'origine de la nouvelle organisation leplaysienne, l'Union de la paix sociale fondée en 1872. En 1867, il a été témoin au mariage d'Albert, le fils de Le Play, avec Marie Chevalier. Les deux hommes sont donc proches.

5 Sur Le Play et son école, voir Bernard Kalaora et Antoine Savoye, *Les Inventeurs oubliés. Frédéric Le Play et ses continuateurs aux origines des sciences sociales*, Seyssel, Champ Vallon, 1989.

6 On note aussi la présence de Paul de Maupas (1822-1882), maître des requêtes. Il est l'oncle du préfet de police du coup d'État du 2 décembre, puis ministre de la Police générale.

Encadré 1

La section des Travaux publics, de l'agriculture et du commerce

1856

Président : Vuillefroy

Conseillers : His de Butenval, Carlier, Léon Cornudet, Michel Chevalier, comte E. Dubois, Frémy, Heurtier, Amédée Thierry, Le Play.

1860

Président : Vuillefroy

Conseillers : His de Butenval, Duvergier, L. Cornudet, Heurtier, comte E. Dubois, Bavoux, Le Play.

1864

Président : Boinvilliers

Conseillers : His de Butenval, L. Cornudet, Heurtier, comte E. Dubois, Lestiboudois, Le Play, Gaudin, Vernier.

1867

Président : L. Cornudet

Conseillers : Heurtier, vicomte de Rougé, comte E. Dubois, Lestiboudois, Le Play, Gaudin, Vernier, Jahan.

Améliorer le sort des ouvriers : les illusions de l'Empereur

Après cette période de transition, vers la fin de l'année 1856, Le Play inaugure véritablement ses nouvelles fonctions de conseiller. Il évoque être chargé « *de faire un Rapport sur une affaire grave relative aux relations des Maîtres et des Ouvriers* »⁷. Et, quelques semaines plus tard, le Conseil d'État, saisi de la question de la boulangerie parisienne par une lettre de Rouher du 18 février 1857, lui en confie l'étude. Le déroulement de cette expertise socio-économique aux enjeux multiples va s'étendre sur sept années et occuper Le Play jusqu'en 1863. Simultanément, Le Play entre dans le vaste cercle des consultants auxquels Napoléon III fait appel. Après avoir été convoqué devant le Conseil privé (voir encadré 2), il est directement consulté, au printemps de 1858, par l'Empereur sur la question des relations entre patrons et ouvriers évoquée fin 1856 et, semble-t-il, restée en suspens. Napoléon III, ayant retenu de sa lecture des *Ouvriers européens* que la condition des ouvriers des fabriques rurales est meilleure que celle de leurs homologues des villes, il envisage d'encourager l'activité industrielle en zone rurale. Il s'agirait d'exempter des droits de douane sur les matières premières qu'elles importent les filatures installées à la campagne.

7 Lettre à Victor Lanjuinais du 14 novembre 1856. Fonds Lanjuinais, aimablement communiquée par Yann-Arzel Durelle-Marc.

Encadré 2
Le Play devant le Conseil privé

Au printemps de 1858, Le Play est appelé en consultation devant le Conseil privé⁸. Celui-ci, présidé par l'Empereur, est alors composé d'Achille Fould, ministre de la Maison de l'Empereur, du maréchal Pélissier, du juriste Troplong, président de la Cour de cassation et du Sénat, de Morny, président du Corps législatif, de Baroche, président du Conseil d'État, ainsi que de Persigny et du cardinal Morlot. Il peut appeler des personnalités extérieures qualifiées⁹. C'est le cas lors de la séance du 15 mai 1858 où, en plus de Le Play, sont invités Gustave de La Tour, Chasseloup-Laubat, Billault et le baron Leroy pour réfléchir sur un projet de l'Empereur de décentralisation administrative en faveur des communes et des départements. Ce projet combattu par Baroche, Billault et Troplong est soutenu par Morny, Persigny, Chasseloup et Le Play. Mais celui-ci souligne que la décentralisation pour être effective doit s'appuyer, en amont des collectivités territoriales, sur l'existence de familles « *régulièrement et fortement constituées selon les principes d'autorité et de liberté* » (G. de La Tour). Et il ajoute, soulevant le désaccord de Troplong, qu'il faut conforter les familles en leur accordant la liberté testamentaire. D'après Le Play dont le souvenir de cette séance diffère partiellement de celui de La Tour¹⁰, ce dernier est le seul avec Morny et Persigny à encourager l'Empereur qui se serait prononcé « *vivement pour la réforme* » en faveur de la liberté testamentaire combattue par les présidents du conseil d'État et du Sénat « *en termes non moins vifs* » (Le Play). Quant à Fould, plus radical et autoritaire, il penche pour un « *régime de la conservation forcée institué sous le premier empire* ». Face à des avis aussi divisés, Napoléon III préfère remettre la réforme à plus tard, tout en invitant Le Play à poursuivre sa démonstration du bien-fondé de la liberté testamentaire.

-
- 8 Cette instance, créée le 1^{er} février 1858, à la suite de l'attentat d'Orsini, a aussi pour fonction d'assurer une continuité du régime au cas où l'Empereur décéderait ou serait empêché, son fils n'étant pas en âge de lui succéder. Au Conseil, composé des présidents des principales institutions politiques (Sénat, Corps législatif, Conseil d'État) et de l'archevêque de Paris, se joindraient alors les deux princes les plus proches dans l'ordre d'hérédité.
- 9 Nous nous appuyons sur le témoignage de Le Play qui donne plusieurs versions un peu différentes de sa participation, mais qui ne sont pas contradictoires. Dans la plus détaillée, il décrit le cadre et les réactions des participants (*La Constitution essentielle de l'humanité*, p. 291, note 2). C'est cette version que nous avons retenue, croisée avec le témoignage de G. de La Tour (*L'Univers*, 15 avril 1882, p. 1). Gustave de La Tour (1814-1893), fervent catholique, député des Côtes-du-Nord au Corps législatif, est directeur du journal *La Bretagne. Journal des devoirs et des droits de tous*.
- 10 Pour Le Play, les deux séances du Conseil privé avaient « *pour objet la restauration de l'autorité paternelle par la liberté testamentaire* ». Par contre, il est d'accord avec G. de La Tour sur qui était pour, qui était contre.

Le Play critique vigoureusement le point de vue impérial lors de cet entretien, puis dans une note écrite où il argumente son propos. Et il suggère, pour éclairer l'Empereur, d'avoir recours à une enquête sur la situation des ouvriers des fabriques rurales en France et à l'étranger¹¹. Sa suggestion est retenue. Déjà engagé dans l'étude de la question de la boulangerie, Le Play débute donc son activité de conseiller en menant de front deux expertises impliquant chacune une enquête directe.

L'enquête sur les relations entre patrons et ouvriers (1858-1859)

Dans les attendus de l'enquête, Le Play écarte tout d'abord l'idée napoléonienne d'une incitation à l'installation de manufactures en milieu rural qui reposerait sur une taxation des produits importés différenciée selon la localisation de l'entreprise. Cela paraît à l'ingénieur des mines, rompu aux mécanismes du régime douanier, aussi injuste qu'inapplicable. Puis, venant au fond, Le Play considère, à la lumière de ses *Ouvriers européens*, que le bien-être meilleur des ouvriers des régions rurales est à mettre au compte des pratiques de « *subvention* » auxquelles ont recours les patrons des fabriques rurales. Parmi ces pratiques, il relève : « *mettre en mesure l'ouvrier d'entreprendre à son compte des cultures et des élevages d'animaux* », « *lui assurer gratuitement, ou à prix réduit, le logement, le chauffage, une partie de la nourriture, etc.* ». Il souligne aussi l'impact bénéfique de ces subventions quand le « *travail est suspendu* » c'est-à-dire lorsqu'il y a chômage en raison d'une crise commerciale. De telles pratiques ne dépendent pas de la seule volonté philanthropique du patron ; elles reposent sur un « *fait matériel* », le bon marché de la propriété foncière sans lequel elles seraient économiquement impossibles, et sur un « *fait moral* », l'esprit de patronage qui lui-même implique la « *permanence* » des rapports entre le patron et ses ouvriers. Le Play est en effet persuadé que le « *patronage* », c'est-à-dire l'autorité bienfaitrice d'un patron d'industrie, est d'autant mieux assuré qu'elle s'exerce sur le long terme. Cela suppose une préservation des actifs patrimoniaux par leur transmission intégrale de génération en génération laquelle ne peut être assurée qu'en rendant la liberté testamentaire aux propriétaires de ces actifs.

Si c'est bien en raison des pratiques de patronage que la situation de l'ouvrier des fabriques rurales est meilleure que celle de l'ouvrier des fabriques urbaines,

11 Les sources historiques de cette enquête sont : « Papiers relatifs aux rapports avec l'Empereur en 1858 », fonds Le Play, Ms, Institut de France ; F. Le Play, *La Constitution essentielle de l'humanité*, Tours, A. Mame et fils, 1881, p. 292-293 ; Ch. de Ribbe, *Le Play d'après sa correspondance*, 1884, 2^e édition, Paris, V. Lecoffre, 1906, p. 174-179. Pour la correspondance de Le Play à Ribbe, nous avons vérifié le texte original de ses lettres conservées au Musée Arlaud (Aix-en-Provence). Nous remercions S. Baciocchi de nous avoir signalé l'écart pouvant exister entre les originaux et l'édition qu'en a faite l'historien aixois.

Le Play redoute que des mesures réglementaires encourageant l'installation des industries à la campagne n'exposent à de « *graves mécomptes* ». Il propose, en conséquence, de procéder, avant toute action volontariste, à une enquête dans « *une vingtaine de localités judicieusement choisies* », en France et à l'étranger (Angleterre, Belgique, Allemagne), qui se focaliserait sur des « *fabriques qui réalisent le mieux, dès aujourd'hui, la pensée de l'Empereur* ». Cette enquête aurait pour objectif de rechercher les causes de la situation réputée meilleure des ouvriers des fabriques rurales en se centrant sur le rôle des subventions et d'étudier le lien entre « *la sécurité ainsi donnée à l'ouvrier et la stabilité des institutions locales* ».

Napoléon III, convaincu par son argumentation, donne son feu vert à Le Play et confie à son ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, Rouher, et au vice-président du Corps législatif, l'industriel Schneider, la responsabilité de l'enquête. Celle-ci portera sur des cas remarquables de relations entre patrons et ouvriers qui se signalent par la « *bonne entente établie entre les patrons et les ouvriers* » ou, au contraire, par un « *esprit d'antagonisme* » de la part des ouvriers à l'encontre de leur patron. Conjointement, il s'agira de repérer si, parmi les cas étudiés, « *il existe une connexion apparente entre ces bons ou mauvais rapports sociaux et la situation rurale ou exclusivement urbaine des fabriques ou des populations* ». Le terrain de l'enquête est la France entière et plusieurs pays limitrophes (Espagne, Piémont-Sardaigne, États allemands, Suisse, Belgique, Royaume-Uni).

Dans un premier temps, les préfets et, pour l'étranger, les consuls doivent évaluer l'état des relations entre ouvriers et patrons de leur département ou de la région où ils sont en poste, et signaler les cas remarquables et les personnes qui, localement, pourraient être consultées en vue d'une recherche plus approfondie. La lettre circulaire, signée de Rouher, qui leur enjoint de procéder à cette enquête est datée du 10 juin 1858. Parallèlement, est installée une commission chargée de superviser l'enquête. Forte de 35 membres, elle associe des représentants des institutions politiques et de la société civile. Elle comprend des sénateurs (Dumas, Dupin), des membres du Corps législatif (Schneider, Kergorlay) et des conseillers d'État ou maîtres des requêtes (His de Butenval, Le Play et Charles Robert¹²), tous membres ou futurs membres de la Société internationale des études pratiques d'économie sociale (SIEPES), laquelle est aussi représentée par plusieurs de ses membres (Favé, Melun, Saint-Léger, Cochin). Cette commission centralise les faits recueillis par les préfets et les consuls afin de les analyser sous trois angles : l'origine des établissements industriels étudiés ; la stabilité des patrons et des ouvriers qui y travaillent ; la part respective des salaires et des subventions dans les ressources des ouvriers. Manifestement, la science sociale de Le Play guide l'enquête laquelle est aussi une occasion de faire pénétrer sa conception au sein des sphères gouvernementales, à commencer par le Conseil

12 Charles Robert (1827-1897), auditeur (1849), maître des requêtes, section du Contentieux (1854), puis conseiller d'État en service ordinaire hors section (1865), secrétaire général du ministère de l'Instruction publique. Il rejoint la SIEPES dès sa fondation où il est très actif, réalisant plusieurs enquêtes.



*Eugène Rouher (1814-1884),
ministre, président du Sénat,
photographie d'Eugène
Disdéri (1819-1889).*

d'État. Mais les enquêteurs sur le terrain font encore défaut. Au fur et à mesure que les renseignements remontent vers la commission, Le Play est très insatisfait du travail des préfets. Ceux-ci (ou leur administration) se montrent trop souvent incapables de repérer les faits demandés, au point que leurs réponses sont parfois jugées « nulles » (sic) ¹³.

En dépit des lacunes dans le recueil des faits, la première phase de l'enquête permet de dégager quelques cas de fabriques exemplaires, ainsi qu'un certain nombre de patrons de l'industrie qui pourraient rejoindre la commission centrale ¹⁴.

13 Par exemple, le préfet de l'Ain « ignore les faits, notamment l'excellente organisation industrielle du Bugey » ou encore le préfet de la Charente-Inférieure est incapable d'indiquer une personne à consulter.

14 Il ne semble pas que cet élargissement ait eu lieu.

Le Play en détecte une trentaine et, parmi eux, Mony, directeur des Forges de Commentry, Cunin-Gridaine, drapier à Sedan, Mame, imprimeur à Tours, Le Bret, des mines d'Anzin. Par ailleurs, il tire des enseignements généraux de cette radiographie sommaire des rapports entre ouvriers et patrons à l'échelle de la France. Il souligne que les :

« Causes d'harmonie ou d'antagonisme sont extrêmement multiples et se modifient à l'infini selon les hommes, les choses et les lieux. Mais, ajoute-t-il, dans leur ensemble, elles restent subordonnées à une cause principale qui domine également dans toutes les autres contrées et dont j'ai chaque jour constaté l'influence dans le cours de mes études sur les ouvriers européens. Cette cause première de l'harmonie ou de l'antagonisme est la permanence ou l'instabilité des rapports entre patrons et ouvriers. Partout où les patrons posent cette permanence des rapports comme principe fondamental [...] il y a chez les ouvriers affection et dévouement [...]. Partout où il y a instabilité dans les rapports, et où les ateliers se recrutent de nomades [par opposition aux populations locales, Ndr], les ouvriers sont haineux et malveillants, alors même qu'ils jouissent d'un salaire élevé, d'une grande liberté, du bien-être matériel ».

Il conclut, battant en brèche la représentation de l'Empereur :

« L'alliance des travaux industriels et agricoles se présente souvent dans l'enquête comme une cause d'harmonie sociale; mais cette cause est évidemment secondaire. Les préfets signalent, en effet, d'excellents exemples d'organisation industrielle dans une multitude d'ateliers dont les ouvriers restent absolument étrangers à toute occupation agricole. »

La monographie de l'ouvrier savonnier

Pour tester la pertinence des conclusions qu'il a tirées de l'enquête générale, Le Play propose d'étudier à fond un cas exemplaire au moyen d'une monographie conforme au modèle des *Ouvriers européens*¹⁵. Parmi les établissements industriels où règnent d'« excellents rapports entre ouvriers et patrons » que l'enquête générale a repérés, Le Play retient une savonnerie de Marseille. D'accord avec Rouher et Schneider, il confie à son collaborateur Adolphe Focillon, secrétaire de la SIEPES, d'élucider d'où provient le caractère remarquable de cette savonnerie¹⁶. Ce dernier s'acquitte de sa mission en un temps record. Il se rend dans les Bouches-du-Rhône en février 1859, et enquête auprès d'un ouvrier savonnier et sa famille, originaire de Peynier, employé depuis trente-neuf ans dans une entreprise d'une vingtaine de personnes et possédant dans sa commune d'origine une propriété agricole de six hectares dont l'exploitation au quotidien est assurée par sa femme, assistée d'un de ses fils et d'un journalier. Focillon démonte les rouages de l'unité économique et sociale que constitue la famille, mettant au jour la diversité des moyens et des pratiques par lesquelles, au fil des années, elle est parvenue à une

15 Remarquons que Le Play a dû en rabattre sur ses ambitions premières qui étaient d'étudier plusieurs cas. Dans sa lettre à Ch. de Ribbe du 22 février 1859, il parle encore de deux monographies.

16 Voir Antoine Savoye, « Adolphe Focillon (1823-1890) : "le maître le plus autorisé de l'enseignement social" », *Les Études sociales*, n° 138, 2003, p. 97-123.

aisance relative, préparant le moment où le père, âgé de 51 ans, abandonnera le travail industriel pour se consacrer entièrement à sa propriété agricole¹⁷. Il met en évidence ce qui, dans cette aisance, peut être mis au compte des relations entre l'ouvrier et son patron¹⁸. Celui-ci, en effet, soucieux de conserver cet ouvrier entré à la savonnerie à l'âge de onze ans, le rétribue par un salaire considéré comme élevé et l'usage d'une chambre où il loge; il lui octroie aussi la possibilité de vendre le vin qu'il produit aux ouvriers de son entreprise. Cette industrie dégage un bénéfice d'environ 800 francs par an, alors que le salaire annuel de l'ouvrier est de 1 588 francs. Une telle sollicitude amène Focillon à relativiser le rôle de l'alliance du travail industriel et du travail agricole dans le bien-être de la famille. Dès les « observations préliminaires » de sa monographie, il avertit :

« cet exemple est assurément un de ceux qui montrent le mieux quelle heureuse influence peut exercer l'alliance du travail industriel et du travail agricole; cependant il y a lieu de tenir grand compte, non seulement des qualités morales de l'ouvrier, mais surtout de la position qu'il a su se créer dans la fabrique où il travaille depuis trente-neuf ans. Cette permanence des engagements entre le patron et l'ouvrier est devenue aujourd'hui pour ce dernier la source d'un bien-être considérable » (op. cit., p. 71).

Plus loin, il insiste :

« [...] son succès [de l'ouvrier, NdR] n'a été possible que [...] dans les conditions de patronage efficace qui ont été signalées (§ 7, § 8), et qui ont assurément pour principe la permanence des rapports avec le chef d'industrie » (ibid. p. 93).

Enfin, dans les notes qui concluent la monographie sous le titre « Faits importants d'organisation sociale; particularités remarquables; appréciations générales; conclusions », Focillon consacre de longues pages à l'« alliance des travaux agricoles et des travaux industriels considérée comme institution d'économie sociale ». Après avoir à nouveau souligné l'aspect bénéfique de cette alliance sur la condition ouvrière en dehors d'« aucune disposition légale, d'aucune prescription réglementaire », il remarque que « les bons rapports des ouvriers savonniers avec leurs patrons ne se lient pas seulement à la combinaison du travail industriel avec le travail agricole; ils se lient aussi à la permanence de ces rapports ». Celle-ci, beaucoup plus que l'alliance travail agricole/travail industriel, est le « trait saillant de l'organisation sociale que l'auteur a pu étudier ».

Cette conclusion qui relativise la pluriactivité comme condition essentielle de l'aisance de la famille du paysan-savonnier, est une réponse à destination de l'impérial commanditaire de l'enquête.

17 Ne pouvant ici entrer dans les détails de la monographie, nous renvoyons à sa lecture qui livre le mode d'enquête de Focillon. On y repère l'ensemble des facteurs (économiques, démographiques, juridiques, sociaux, moraux) qui concourent à la situation de la famille laquelle ne tient pas seulement au « patronage » dont elle bénéficie. A. Focillon, « Paysan et savonnier de la Basse-Provence (Bouches-du-Rhône), France », *Les Ouvriers des deux mondes*, SIEPES, Paris, tome III, 1861, p. 67-144.

18 L'employeur du savonnier est très probablement l'industriel Charles Roux (1806-1870), notabilité des milieux économiques marseillais et fervent bonapartiste, patron d'une importante savonnerie située rue Sainte et fondée en 1828. Voir Roland Caty, Eliane Richard et Pierre Echinard, *Les Patrons du Second Empire. Marseille*, Paris et Le Mans, Picard et Cenomane, 1999, p. 266.

Cette réponse aurait pu être formulée par Focillon lui-même dans les termes suivants :

« Sire, ne prenez pas l'effet pour la cause. Le travail agricole associé au travail industriel n'est qu'une modalité de la permanence des engagements volontaires, vraie source du bien-être des classes ouvrières parmi les "peuples civilisés". C'est ce principe qu'il faut encourager en étudiant les "combinaisons économiques" existantes qui en sont l'application. Abstenez-vous donc de prendre toute mesure coercitive ou incitative telle que l'encouragement fiscal aux entreprises installées en milieu rural. Car, en restreignant la libre initiative des patrons et des ouvriers, cela ne pourrait que compromettre les combinaisons qui fonctionnent à la satisfaction des deux parties. Ne gouvernez pas la société par décret! »

Le Play, qui attendait de cette monographie qu'elle convainque Napoléon III qu'il faisait fausse route, est certainement satisfait des résultats auxquels est parvenu Focillon. Il en a probablement supervisé la rédaction, sollicitant l'avocat et historien aixois Charles de Ribbe afin qu'il rédige trois notes historiques sur les institutions sociales de la Provence annexées à la monographie¹⁹. Seule celle-ci est rendue publique par la SIEPES dans sa série « Les ouvriers des deux mondes »²⁰. Quant à l'enquête générale, elle est enterrée. Il est vrai que les événements internationaux détournent le régime des questions sociales²¹. La priorité est à la guerre d'Italie et, sur le plan intérieur, au tournant libéral de la politique économique.

Agent de la libéralisation économique

Les traités de commerce de 1860 avec l'Angleterre préparés côté français par Michel Chevalier marquent un temps fort de la politique économique libérale du Second Empire. C'est eux que l'histoire économique retient avant tout. Mais d'autres actions, moins spectaculaires, vont à la même époque dans le même sens et précèdent même ces traités. C'est le cas d'une série de mesures qui concernent la production et le commerce de produits alimentaires, notamment la viande²² et le pain, progressivement libérés des réglementations qui les encadrent. Réformer en ce domaine était une opération à hauts risques car cela concernait une multitude d'intérêts allant des agriculteurs, petits et grands, aux consommateurs, en passant par les acteurs de la chaîne de transformation, les artisans et les commerçants.

19 Sur Ch. de Ribbe, voir J. Poumarède, « Charles de Ribbe (1827-1899). L'histoire et le droit au service de la cause leplaysienne », *Les Études sociales*, n° 135-136, 2002, p. 119-135.

20 La monographie du « Paysan savonnier », rapportée devant la SIEPES par Ch. de Ribbe, sera discutée dans sa séance du 18 mai 1860 et publiée en 1861.

21 Le Play annonce dans une lettre à de Ribbe datée du 18 avril 1859 : « Votre dernier article envoyé à M. Focillon était parfait comme le précédent. J'ai remis le tout au Ministre [Rouher, NDR] », soit deux mois après l'enquête de terrain. Mais il ne se fait guère d'illusion sur sa portée au moment où commence la guerre de l'unification italienne : « J'espère que malgré les préoccupations du moment l'Empereur s'y arrêtera ! Pauvre France ! Nos gouvernements depuis 70 ans ont toujours autre chose à faire que la question principale, la réforme sociale ! » (Correspondance Le Play, Archives de la SESS, Paris).

22 La boucherie a été libérée de la plupart des contraintes réglementaires par le décret du 27 février 1858.

De plus, intervenir sur la viande ou le pain, deux postes clés de l'alimentation, c'était toucher directement à la condition du peuple, spécialement celui des villes, toujours prompt à se soulever en cas de flambée des prix ou de disette.

Mandaté pour étudier les conditions d'une réforme de la boulangerie parisienne alors qu'il fait ses débuts au Conseil d'État, Le Play se trouve donc confronté à un processus complexe qu'il va parfaitement maîtriser (voir tableau I – La chronologie d'une réforme). Non seulement, il va y faire ses preuves mais aussi beaucoup y apprendre sur les rouages politiques, administratifs et économiques de la France à l'heure impériale comme sur le processus de réforme lui-même et la place que peut y tenir la science sociale.

Tableau I
La chronologie d'une réforme (1857-1863)

Phase d'enquête (1857-1860)		
	Boulangerie	Législation sur les céréales
18 février 1857	Rouher, ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, saisit le Conseil d'État (CE).	
23 janvier 1858	Premier rapport au CE de Le Play. Voir Conseil d'État, <i>Question de la boulangerie du département de la Seine. Rapport...</i> , Paris, Impr. impériale, s. d., in-4°, 79 p.	
26 février 1859		Enquête des sections réunies des Travaux publics, du Commerce et de l'Agriculture et des Finances sur la législation des céréales, confiée à une commission de 3 membres par rotation (dont Le Play), par audition de 95 personnes au cours de 25 séances. Voir Conseil d'État, <i>Enquête sur la révision de la législation des céréales</i> , 3 tomes, Paris, Impr. impériale, 1859.
18 juin- 19 juillet 1859	Enquête d'une commission dont Le Play est le rapporteur des travaux, par audition de 71 personnes au cours de 19 séances. Voir Conseil d'État, <i>Enquête sur la boulangerie du département de la Seine, ou Recueil de dépositions concernant les méthodes du blé, de la farine et du pain, faites en 1859... revues par M. Le Play,...</i> , Paris, Impr. impériale, 1859, in-4°, XII-834 p.	
22 août 1860	Deuxième rapport de Le Play. Voir Conseil d'État, <i>Deuxième rapport aux sections réunies du Commerce et de l'Intérieur sur les commerces du blé, de la farine et du pain</i> , Paris, Impr. impériale, 1860, in-4°, 299 p.	

Phase législative (1861-1863)		
	Boulangerie	Législation sur les céréales
22 mars 1861		Le Play cosigne (avec L. Cornudet, rapporteur, de Lavenay et Herbet) un projet de loi. Voir <i>Exposé des motifs d'un projet de loi relatif aux droits de douane sur les grains, farines et autres denrées alimentaires</i> .
27-29 mai 1861		Discussion et vote du projet de loi. Le Play est sur le banc du gouvernement.
17 octobre 1862	Le Play in Conseil d'État, <i>Projet d'avis de la réforme de la boulangerie de Paris et des départements</i> , Paris, Impr. impériale, 1862, in-4°, 9 p.	
24 octobre 1862	Le Play défend son avis devant le CE siégeant en présence de l'Empereur. Voir Conseil d'État, <i>Question de la boulangerie de Paris et des départements. Rapport fait au Conseil d'État ... dans la séance du 24 octobre 1862...</i> , Paris, Impr. nationale, 1862, in-4°, 36 p.	
19 décembre 1862	Le Play in Conseil d'État, <i>Projet de décret relatif à la boulangerie de Paris et des départements, adopté par les sections réunies</i> , Paris, Impr. impériale, 1862, in-4°, 2 p.	
22 juin 1863	Décret impérial instituant la liberté de la boulangerie.	
5 septembre 1863	Lettre du ministre Béhic nommant Le Play membre de la commission spéciale « chargée de suivre les résultats des mesures qui seront prises en ce qui concerne la taxe du pain sous le nouveau régime établi pour le commerce de la boulangerie par le décret du 22 juin dernier, et d'en faire rapport à S.M. l'Empereur ».	

Le premier rapport sur la boulangerie du département de la Seine (1858)

Lorsqu'il se voit confier le soin de répondre aux questions posées par le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics²³, Le Play n'est pas un débutant en matière d'expertise économique. Mais, à la différence de ses études antérieures sur le commerce du fer et de l'acier ou bien de la houille, qui avaient un caractère officieux, interne à l'administration, cette mission le place en position publique. Et de plus ce n'est pas seulement un avis éclairé qui lui est demandé, dont les politiques feront ce qu'ils veulent, mais d'agir en faveur d'une réforme très controversée. Il n'est plus un ingénieur des mines requis pour ses compétences mais un conseiller d'État mandaté pour réformer.

La lettre de Rouher du 18 février 1857 par laquelle il saisit le Conseil d'État enclenche un long processus d'étude et de discussion, accompagné d'un vaste débat public qui, au final, aboutira à la libéralisation de la boulangerie par le décret du 22 juin 1863. Celui-ci met fin au système réglementaire en vigueur depuis la Constituante, renforcé à diverses reprises jusqu'au Second Empire compris, dont les piliers sont en 1857 :

1° l'accès restrictif à la profession, contrôlé par l'administration préfectorale qui délivre les autorisations ;

2° l'obligation faite aux boulangers de constituer trois mois de réserves de farines pour prévenir les disettes ;

3° un nombre imposé de fournées quotidiennes ;

4° la fixation administrative du prix du pain courant par l'action combinée d'une taxe²⁴ ;

5° l'existence d'un système de « compensation » fait pour éviter les variations excessives à la hausse ou la baisse, régulé par une Caisse de service de la boulangerie créée en 1853²⁵.

23 Dans sa lettre au Conseil d'État du 18 février 1857, Rouher consulte celui-ci sur quatre questions d'ordre technique ou économique : 1° la base de la taxe qui fixe le prix du pain courant ; 2° l'introduction d'un pain réglementaire fabriqué avec de la farine blutée ; 3° la création de grandes boulangeries industrielles associant le travail de la meunerie et la panification ; 4° l'augmentation du nombre des boulangers en raison de l'accroissement de la population.

24 Par « taxe », il faut comprendre un prix de vente imposé calculé en fonction des mercuriales officielles, qui, dans l'idéal, ne doit pas dépasser 40-50 centimes le kilogramme. En contrepartie, les boulangers reçoivent une allocation par sac de farine panifié, mais qui n'avait pas été réévaluée depuis 1831.

25 Le mécanisme de la compensation est le suivant. Lorsque le prix de la farine augmente, les pertes que subissent les boulangers obligés de vendre leur pain au prix « taxé », inférieur à sa valeur réelle, sont compensées par une subvention versée par la Caisse ; à l'inverse, lorsque le prix de la farine baisse, les boulangers versent à la Caisse une part de leur plus-value provenant de la différence entre le prix « taxé » et la valeur réelle du pain. Cette industrie quasi étatisée fait dire à des boulangers : « *Nous reconnaissons sans en rougir que nous sommes de simples ouvriers, fabriquant à façon, et fournissant la matière du pain dont l'administration fixe le prix* » (extrait d'un *Mémoire au préfet de police* (1858) cité par André Cochut, « Le pain à Paris », *Revue des Deux Mondes*, 15 septembre 1863, p. 430).

Le processus est déclenché par une demande du préfet de la Seine, Haussmann, ardent défenseur de l'encadrement de la boulangerie²⁶. Ce dernier souhaite, en effet, étendre le principe du contrôle administratif en réorganisant la fabrication à travers de grandes boulangeries intégrées, associant stockage de grains, moulin et four²⁷. Il voit dans ce système nouveau le moyen de faire des économies qui pourraient être répercutées sur le prix du pain. Rouher qui est, lui, partisan de la libéralisation économique, transmet cette suggestion, pour examen, au Conseil d'État qui mandate Le Play. Celui-ci, dans un premier rapport diffusé le 23 janvier 1858²⁸, démontre les inconvénients du projet d'Haussmann et conclut que le gouvernement doit maintenir l'organisation actuelle, tout en proposant de mettre certaines améliorations à l'étude. « Rien, écrit-il, d'après les documents fournis au Conseil d'État, ni d'après les renseignements recueillis auprès des personnes directement consultées, ne tranche en faveur de la réforme [voulue par Haussmann, NdR]. » Toutefois, il suggère d'autoriser, à titre d'essai, la fondation d'une meunerie-boulangerie comme souhaité par le préfet de la Seine.

Sa démonstration est construite en quatre points. D'abord, il brosse un « état actuel de la boulangerie ». Puis, il passe en revue les propositions qui ont été émises récemment pour la réformer, notamment les conclusions de son ancien maître, le chimiste Jean-Baptiste Dumas qui, au conseil municipal de Paris, est un soutien d'Haussmann. Ensuite, il synthétise les modifications apportées à la boulangerie au cours du XIX^e siècle, en comparant Paris et Londres. Au terme de cette synthèse, il conclut :

« La création à Paris de grandes usines réunissant la mouture à la panification laisserait, en principe, toute liberté aux nombreux établissements de meunerie qu'alimente aujourd'hui le département de la Seine. Mais, en fait, elle détruirait ces établissements en les privant de leur clientèle ; elle convertirait une industrie restée libre jusqu'à ce jour en une industrie réglementée. Convient-il de faire ce nouveau pas et de soumettre la meunerie du bassin de Paris au régime de la taxe ? Convient-il d'un autre côté de donner plus d'extension aux moyens indirects par lesquels le gouvernement intervient dans le commerce des céréales, et même de placer sous son patronage des établissements ayant pour but de dominer ce commerce ? Je vais chercher dans les faits la réponse à ces questions. » (p. 25.)

Enfin, dans la dernière partie de son rapport, Le Play entend répondre à la question de fond qui constitue, à ses yeux, l'enjeu de la réforme projetée par Haussmann et qu'il énonce de la manière suivante :

26 Nous suivons ici Haussmann lui-même in *Mémoires*, Paris, V. Havard, 1890, vol. 2, p. 356 et suiv., ainsi que Paul Boiteau, « La liberté de la boulangerie », *Journal des économistes*, 15 juillet 1863, p. 109-115, et les deux premiers rapports de Le Play (1857 et 1859).

27 Le modèle en est la boulangerie centrale de l'Assistance publique, dite « usine Scipion » qui fournit le pain aux hôpitaux de Paris.

28 Conseil d'État, sections réunies des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce et de l'Intérieur... M. Le Play, rapporteur, *Question de la boulangerie du département de la Seine. Rapport aux sections réunies du commerce et de l'intérieur*, Paris, Imprimerie impériale, s. d., in-4^o, 79 p.



Le baron Georges Eugène Haussmann (1809-1891), sénateur, photographie de Pierre Petit (1831-1909).

« Peut-on fabriquer du pain dans de grandes usines employant des moyens plus parfaits et plus économiques que ceux qui sont aujourd'hui en usage dans les petits ateliers, de manière à le livrer à plus bas prix à la consommation parisienne? »

Il se place alors au « *point de vue économique* », puis au « *point de vue politique et social* ». Sur ce plan, il est particulièrement original et son expertise, à travers une analyse micro-économique, prend une tournure franchement sociologique. Ainsi, il souligne les avantages du système en vigueur, « *révélés par l'expérience* », en insistant sur le rôle social des boulangers. Ceux-ci, dit Le Play, « *sortis la plupart, du milieu social qui compose la majeure partie de leur clientèle* », savent prévenir les réactions de la population en cas de hausse de prix ou de disette. De plus, alors que le recours au crédit est devenu une « *combinaison régulière d'administration domestique* » pour de larges fractions de la population ouvrière, ce sont les boulangers qui rendent de plus en plus souvent ce genre de service. Ils ont donc une fonction de régulation sociale que favorisent le morcellement de leurs ateliers et leur répartition dispersée dans le tissu urbain et que ne sauraient remplir les grandes usines envisagées par Haussmann.

Quant à ces dernières, Le Play replace leur éventuelle création dans le contexte plus général des relations entre patrons et ouvriers en Europe occidentale. Face au constat que, comparées à la solidarité qui régnait jadis, ces relations se sont considérablement dégradées, Le Play conclut que :

« la création des grandes meuneries-boulangeries, si elle avait lieu dans les conditions adoptées pour la plupart des grandes fabriques de l'Occident, pourrait empirer cette situation [...]. Elles détruiraient les derniers vestiges de solidarité conservés [...] par une minorité de maîtres intelligents ».

Il faut donc éviter de les substituer aux petits ateliers. Sauf :

« si les fondateurs des nouveaux établissements considéraient tout d'abord le bien-être et la quiétude des ouvriers comme une condition de succès aussi indispensable que l'adoption des combinaisons techniques et financières dont on paraît s'être préoccupé d'une manière trop exclusive » (p. 51).

Alors, ces fabriques pourraient jouer un rôle utile d'amélioration du sort des ouvriers, « en les plaçant dans des conditions plus salubres et en les dispensant du labeur épuisant qui leur est imposé aujourd'hui ». C'est cette hypothèse qui l'amène à soutenir l'idée d'une expérimentation évoquée plus haut.

L'enquête générale par auditions (1859)

En cette manière délicate, le pouvoir se hâte lentement. Le rapport de Le Play n'est discuté que six mois après sa remise par les sections des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce et de l'Intérieur du Conseil d'État, en présence du ministre de l'Agriculture et du Commerce et de Haussmann lui-même. Les divergences qui surgissent amènent Rouher à surseoir à toute décision et à instituer une enquête officielle dont l'objet est élargi aux lois et règlements qui régissent la boulangerie, ainsi qu'au commerce des céréales et des farines. Cette enquête, qui n'entre dans les faits qu'un an plus tard, est confiée à une commission issue du Conseil d'État. Elle est présidée par Boinvilliers²⁹ et Le Play en est le rapporteur, c'est-à-dire l'homme-orchestre. Cette procédure n'a, en soi, rien d'original puisque l'administration centrale comme les institutions parlementaires ont recours, au moins depuis la Restauration, à ce type d'enquête³⁰, qui consiste en l'audition de personnalités selon un questionnaire adressé au préalable, complétée par des dépositions écrites et des documents statistiques. En 1851, l'Assemblée législative a institué une enquête analogue sur la boucherie, confiée à une commission dont Victor Lanjuinais est le rapporteur. Cette enquête a combiné l'interrogation orale – 87 personnes ont été entendues – et les dépositions écrites. Une comparaison avec la situation à Londres a même été esquissée, deux bouchers londoniens ayant été entendus par une sous-commission qui s'est rendue sur place.

29 Parmi les 13 membres de la commission, on compte Michel Chevalier, Heurtier et L. Cornudet. Ces deux derniers ont déjà collaboré à la réforme de la boucherie.

30 Voir B. Gilles, *Les Sources statistiques de l'histoire de France, des enquêtes du XVII^e siècle à 1870*, Genève, Droz, 1964 et A. Savoye, *Les Débuts de la sociologie empirique*, Paris, Méridiens Klincksieck, 1994.

L'enquête sur la boulangerie est éloignée du principe d'« observation directe » des faits adopté pour les monographies de familles ouvrières des *Ouvriers européens*, la commission faisant reposer son étude sur l'audition d'individus. Cependant, l'apport spécifique de Le Play est patent dans plusieurs de ses étapes : le questionnaire, l'échantillonnage des personnes interrogées et, surtout, la mise en forme des résultats de l'enquête au moyen d'une table alphabétique et analytique des matières qui, en fin de volume, organise une lecture des dépositions transcrites³¹. Le questionnaire est un document de douze questions couvrant quatre thèmes (le commerce des grains, la meunerie, la boulangerie parisienne, les « grandes manutentions » envisagées par Haussmann).

Certaines appellent une prise de position des personnes interrogées comme, par exemple, « *Quels vices remarque-t-on dans l'organisation actuelle de la boulangerie ? Le régime qui régleme aujourd'hui le nombre des boulangers [...] est-il plus favorable au consommateur que ne le serait le régime de liberté établi à Londres depuis 1815 ?* », ou encore :

« *Les grandes manutentions, si elles devaient, en raison d'une supériorité économique, se substituer aux petites boulangeries actuelles, offriraient-elles les mêmes garanties que ces dernières, au point de vue politique et au point de vue de la sécurité des approvisionnements*³² ? »

Quant à l'échantillon des 71 personnes interrogées au cours de 19 séances, entre le 18 juin et le 9 juillet 1859 – Le Play assiste à toutes –, il traduit la volonté d'une étude ouverte et exhaustive. Il réunit des représentants de l'ensemble des acteurs du secteur, partisans et adversaires du système en vigueur³³. Céréaliers, fabricants de moulins, meuniers (grands et petits), négociants en farine, professionnels de la boulangerie (comme les syndics) et de la pâtisserie, agronomes et chimistes, politiques et personnel de l'administration versés dans cette question sont tour à tour entendus, leurs dépositions sténographiées, revues par Le Play et approuvées par leurs auteurs. Ce sont elles qui composent l'essentiel d'une publication qui ne veut pas asséner une orientation ou une doctrine, mais rendre compte d'une situation et des points de vue en présence.

Parmi ces dépositions, celle d'Albert de Saint-Léger³⁴ est particulièrement remarquable. Ce collaborateur et ami de Le Play, co-auteur des *Ouvriers européens*, fait valoir l'idée de la liberté testamentaire, bien avant qu'elle soit formulée

31 Conseil d'État, *Enquête sur la boulangerie du département de la Seine, ou Recueil de dépositions concernant les méthodes du blé, de la farine et du pain faites, en 1859... revues par M. Le Play*, Paris, Impr. impériale, 1859, in-4°, XII-834 p. Les dépositions, orales et écrites, occupent plus de 800 pages sur les 814 du volume.

32 *Op. cit.*, p. XI.

33 Relevons que plusieurs déposants (le chimiste Dumas, ancien ministre de l'Agriculture et du Commerce, Devinck, député au Corps législatif, président du tribunal de commerce, membre du conseil municipal de Paris), sont membres de la SIEPES et, pour autant, ne soutiennent pas un point de vue identique à celui de Le Play.

34 Saint-Léger n'avait pas de titre particulier pour être entendu, sinon sa qualité de producteur de blé. Il était plutôt connu pour son action parmi les propriétaires forestiers. C'est probablement à Le Play qu'il doit sa présence parmi les personnes interrogées.

dans *La Réforme sociale en France*. L'argument développé par Saint-Léger est le suivant : un des défauts actuels dans le commerce des grains tient à l'incapacité des producteurs de blé à constituer eux-mêmes les réserves qui permettraient de faire face, de manière souple et efficace, à la demande, notamment les années de mauvaise récolte. Cette fonction essentielle de constitution d'un volant de sécurité nécessaire à l'approvisionnement régulier du pays est passée entièrement entre les mains des négociants qui stockent et spéculent. Et d'où vient cette incapacité des producteurs à constituer ces réserves, selon Saint-Léger ? De plusieurs facteurs, dont la fragilité de la propriété agricole qui ne parvient pas à se renforcer et à se pérenniser ; ce qu'il qualifie d' « *instabilité extrême qui se manifeste dans la constitution des cultures et dans les conditions de la possession* » (p. 673). Il voit dans le régime de succession la cause de cette instabilité. *A contrario*, il déclare à la commission, présidée ce jour par Michel Chevalier :

« Je puis dire que j'ai passé vingt ans de ma vie à comparer les divers régimes de la petite propriété de toutes les contrées de l'Europe, et que je n'ai trouvé la petite propriété bien organisée, au double point de vue de l'intérêt de la famille et de l'État, que dans les contrées où la coutume permet aux paysans de se transmettre intégralement le domaine de famille de génération en génération » (p. 676).

Puis, Saint-Léger brosse, à partir de l'exemple du Morvan, un tableau des évolutions inquiétantes de l'agriculture. Il souligne l'abandon du métayage, la chute de la natalité – conduite adoptée par la paysannerie pour enrayer les effets du partage forcé –, la déconsidération de la vie rurale qui se traduit par l'absentéisme des grands propriétaires et le dépeuplement progressif des campagnes. En réponse à un membre de la commission qui lui oppose les efforts du gouvernement pour revaloriser l'agriculture, Saint-Léger renchérit :

« Ce n'est pas dans cette voie que se trouveront la réforme de l'agriculture et la réorganisation de la vie rurale. Pour moi, je ne demanderais au Gouvernement ni encouragements directs, ni sacrifices d'argent ; je me bornerais à demander la réforme de la loi qui nous détruit et nous désorganise : je veux parler de notre régime de succession. Rendez au propriétaire et au père de famille la libre disposition de ses biens ; donnez-nous la liberté entière qui assure la prospérité de l'Angleterre, des États-Unis d'Amérique et de plusieurs peuples de notre continent » (p. 681).

Suit un long plaidoyer en faveur de la liberté testamentaire qui annonce la rhétorique ultérieure de Le Play.

Au final, l'enquête de 1859 sur la boulangerie aboutit à une radiographie contrastée du problème qui ne permet pas de faire pencher la balance en faveur des partisans de son encadrement législatif et réglementaire, ni de leurs adversaires. Au-delà de l'intérêt des producteurs et des consommateurs, le débat a pris une tournure idéologique et politique. Comme lors des enquêtes sur la boucherie ou le commerce des céréales, il oppose les tenants du libéralisme économique (avec, à leur tête, Rouher et Chevalier qu'Hausmann appelle, avec dédain, les « *Économistes* ») aux partisans du dirigisme (avec le préfet de la Seine et les protectionnistes). De quel côté penche Le Play ? Il se convainc, peu à peu, des avantages de la liberté rendue à la boulangerie mais moins par dogme économique que pour des raisons politiques et sociales reposant sur des faits observés.

De l'étude comparée (Paris, Londres, Bruxelles) à la théorie du changement social

Le Play affermit son point de vue lors d'une troisième phase de sa mission. Après son premier rapport, plutôt documentaire, de 1858, suivi de l'enquête générale de 1859, il entreprend une enquête personnelle. Dépassant l'examen du seul cas français, il compare la boulangerie de trois capitales européennes qui connaissent des réglementations différentes : Paris, Londres et Bruxelles. C'est de cette comparaison qu'il entend tirer des conclusions qui s'imposeront dans le débat. À cette fin, en compagnie de J. Robert de Massy³⁵, il se rend lui-même à Bruxelles, puis à Londres en novembre 1859 où il interroge des boulangers, rencontre des spécialistes de cette industrie, évalue la valeur nutritive du pain, établit des comptes d'exploitation de boulangeries, observe la diversité des situations professionnelles sur le territoire londonien, etc. Il livre son rapport dix mois plus tard, en août 1860, sous la forme d'un ouvrage de 300 pages, divisé en deux parties distinctes, le rapport proprement dit d'une centaine de pages, accompagné de 34 documents annexés³⁶. Dans ce nouveau rapport, c'est surtout de la comparaison avec la boulangerie londonienne³⁷ que Le Play tire ses arguments en faveur d'une nécessaire réforme de la boulangerie parisienne. Il constate, en effet, sur le plan social, que :

« l'un des faits les plus saillants [...] est la situation inférieure faite au boulanger parisien en qui concerne l'aisance acquise, l'intelligence du négoce, l'activité et l'initiative, et, en général, l'ensemble des conditions qui fixent le niveau social » (p. 69). Selon lui, cette infériorité est la *« conséquence forcée du régime réglementaire dont la limitation est le trait principal »*.

Celle-ci entraîne un blocage des évolutions de carrière car le quota administratif de boulangeries entrave *« l'élévation graduelle des ouvriers d'élite »*, à la différence de Londres *« où les ouvriers habiles qui ont fait quelques épargnes, se créent à peu de frais des nouveaux établissements »* (*ibid.*). De même, le nombre insuffisant des boulangeries empêche leurs titulaires de jouer pleinement leur rôle social auprès de la clientèle la moins aisée (crédit à la consommation). Le Play relève également que la fermeture de la profession génère spéculation et agiotage. Il rappelle que les corporations de l'Ancien Régime *« sont tombées en désuétude parce qu'elles comprimaient l'essor des individualités d'élite »*.

35 J. Robert de Massy est rédacteur au bureau des subsistances du ministère de l'Agriculture et du Commerce. Il connaît bien la question du pain. En 1860, il est secrétaire d'une commission de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale qui examine un nouveau procédé de panification. Il est aussi l'auteur d'une étude comparée des halles de Paris et de Londres (1860) issue manifestement de son séjour londonien avec Le Play.

36 F. Le Play, *Question de la boulangerie du département de la Seine. Deuxième rapport aux sections réunies du Commerce et de l'Intérieur sur les commerces du blé, de la farine et du pain*, Paris, Imprimerie impériale, 1860, in-4°, 299 p.

37 Laquelle n'est pas encadrée comme son homologue parisienne et lui sert donc de contre-exemple.

Il récuse que les grandes usines type Scipion, modèle, on s'en souvient, défendu par Haussmann, constituent un progrès. D'abord, dit-il, elles entraîneraient une concentration néfaste à la distribution du pain ; il faut conserver et même développer le réseau des boulangeries urbaines de quartier. Ensuite, le machinisme ne constitue pas pour la boulangerie, contrairement à l'industrie du coton ou à la fabrication des aiguilles, un gain économique décisif dans la mesure où le travail manuel (qu'il permettrait de remplacer) n'y ajoute qu'une faible valeur. Paradoxalement, l'ancien ingénieur Le Play, l'homme de la grande industrie métallurgique, s'en réjouit au nom du modèle économique et social auquel va sa préférence :

« Il est heureux que la nature des choses repousse ici une extension nouvelle du régime manufacturier par lequel tant d'industries domestiques ont été détruites depuis un siècle. Respectons, ajoute-t-il, les lois économiques qui assurent la stabilité à des professions modestes ; remercions la Providence qui maintient ainsi, aux assises inférieures de la pyramide sociale, la dignité personnelle et l'indépendance du chef de métier » (p. 94).

La comparaison avec Londres rend indéniable la nécessité de la réforme de la boulangerie. Mais quelle voie emprunter pour y parvenir ? Dépassant le cas de la boulangerie, Le Play développe alors une théorie du changement social et de la fonction réformatrice du pouvoir politique. Dans l'idéal, dit-il, *« les améliorations les plus fécondes sont celles qui s'introduisent en quelque sorte spontanément dans la constitution sociale, avec l'essor des idées et des mœurs, par l'accord tacite des gouvernements et des peuples ; ce sont celles dont on parle peu, que l'on ne discute guère »*.

Mais, s'empresse-t-il d'ajouter :

« Nulle part, on ne marche exclusivement au progrès par cette voie régulière et par ces moyens paisibles [...]. C'est dans ces circonstances que le mal apparaît, que naissent les questions sociales et que se discutent les projets de réforme ». Face à cette situation, les gouvernements peuvent *« recourir à deux méthodes différentes »*. *« Les uns changent d'office les institutions en devançant l'opinion publique ; ils modifient bientôt les idées et les mœurs par la bienfaisante influence du régime nouveau [...]. Les autres, stimulant l'opinion attardée [...], ne réforment les institutions que lorsqu'ils se sont enfin assuré l'assentiment unanime des hommes éclairés »*.

C'est explicitement à cette deuxième méthode que va la préférence de Le Play. Le gouvernement doit subordonner la réforme au progrès de l'opinion publique et non devancer celle-ci par des mesures qui seraient incomprises. D'autant plus qu'on est seulement à l'aube de la nouvelle politique économique, orientée dans un sens libéral.

« Dans une période de transition, dit Le Play, il [le gouvernement, NdR] ne doit pas compromettre son autorité morale par des décisions brutales. »

Et sur le long terme : *« le nouvel ordre social qui s'élabore, peu à peu, chez nous, depuis 1789, ne portera tous les fruits qu'on peut en attendre que lorsqu'on aura habitué les individus et les pouvoirs locaux à régler librement les intérêts qui se lient aux besoins immédiats et journaliers des familles. La question du pain se rattache à cette catégorie d'intérêts »* (p. 102).

Dès lors, c'est la méthode douce, celle de la persuasion, que le conseiller d'État recommande au gouvernement, conformément aux résultats de l'enquête de 1859 qu'il juge très encourageants. Celle-ci, à ses yeux, a :

« mis en évidence [...] des hommes qui se sont formés sur cette question un ensemble d'idées justes ; secondés par des publications périodiques montrant le progrès de l'opinion, ces hommes feraient peu à peu l'éducation de l'opinion. On ne résoudre pas seulement, par-là, la question des céréales et de la boulangerie : en exerçant les citoyens à faire une propagande fructueuse, on développerait des aptitudes d'où sortiraient bientôt des résultats d'un ordre plus élevé ».

Cependant, sans attendre une telle conversion de l'opinion, Le Play estime que le gouvernement peut, d'ores et déjà, prendre deux mesures : la suppression de la caisse de compensation et celle des réserves de farine obligatoires. Il en va de sa crédibilité alors que l'examen des faits appelle ces mesures :

« Si le gouvernement doit repousser toute réforme prématurée froissant les opinions [...], il ne peut cependant rester indifférent à la propagation de la vérité ; il doit même, par plusieurs motifs, désirer le retour aux vrais principes » (p. 106).

La liberté du commerce des céréales et la suppression de l'échelle mobile (1859-1861)

La méthode persuasive à laquelle Le Play invite le gouvernement ³⁸ présente l'inconvénient d'être lente. Ainsi, en dépit d'appréciations élogieuses de la part de l'opinion savante ³⁹, son rapport ne reçoit pas de suite immédiate. Pour autant, la politique économique libérale dont il relève n'est pas stoppée. Elle se déroule sur un autre plan où Le Play se trouve également mobilisé, la politique tarifaire appliquée aux céréales. En effet, parallèlement à celle sur la boulangerie, une enquête sur la législation des céréales a été confiée au Conseil d'État ⁴⁰. Son enjeu est la suppression de l'« échelle mobile » dans le commerce des céréales. Ce système, mis en place sous la monarchie de Juillet, a pour finalité, par un jeu compliqué de

38 C'est même par une véritable exhortation que Le Play conclut son rapport de 1860 : *« Puisse-nous [...], si mes conclusions devaient être un jour adoptées, nous défendre d'une exagération nouvelle, et arriver au progrès par la force de l'opinion ! Le spectacle, si rare chez nous, d'une amélioration sociale marchant de front avec une réforme dans les idées, serait pour moi la récompense d'un travail qui, appliqué à quelque sujet moins stérile, aurait reçu peut-être un plus utile emploi ! »* (p. 298).

39 Son ami Charles de Ribbe, très perspicace, fait le lien avec les *Ouvriers européens* : *« Pas un fait, pas un chiffre qui ne soient fournis par l'observation la plus exacte : votre Rapport m'apparaît comme un prolongement de votre livre des Ouvriers européens qui a été le point de départ d'une véritable révolution dans la science économique »* (Ch. de Ribbe à Le Play, Aix-en-Provence, le 3 janvier 1861 (6 p.), fonds Ribbe, Musée Arbaud, Aix-en-Provence).

40 Voir Conseil d'État, *Enquête sur la révision de la législation des céréales*, 3 tomes, Paris, Impr. impériale, 1859, XII-737 p. et 704 p., 231 p. Le rapport final est signé par L. Cornudet. Voir aussi F. Legentil, « Résumé de l'enquête sur la législation des céréales », *Le Correspondant*, juin 1859, p. 225-243 ; M. Chevalier, « L'échelle mobile et le commerce des céréales. Enquête par devant le Conseil d'État sur la législation des céréales », *Revue des Deux Mondes*, mai-juin 1859, p. 175-207.

taxation variable des importations et des exportations, selon les départements et les récoltes, de maintenir le prix des céréales à un niveau qui préserve les intérêts opposés des producteurs et des consommateurs. Schématiquement, en cas de mauvaise récolte et de hausse des cours du blé (avec ses conséquences sur le prix du pain), on s'efforce de jouer sur les flux commerciaux en augmentant la taxe sur les exportations et en diminuant celle sur les importations. On vise ainsi à satisfaire la demande du marché national tout en parvenant à un prix d'équilibre qui permette au producteur de se rétribuer et au consommateur pauvre de se nourrir. En cas de bonne récolte qui déprécie le prix des céréales, on procède de manière inverse.

Au début des années 1860, l'échelle mobile qui vient d'être suspendue pour ce qui concerne l'importation de céréales⁴¹ durant six ans, de 1853 à 1859, et cela sans inconvénient majeur, est décriée. Son efficacité est contestée, d'autant plus qu'elle entre en contradiction avec la nouvelle politique économique qui a présidé aux accords commerciaux entre la France et l'Angleterre libéralisant les échanges entre les deux pays. Cependant, elle garde des partisans, à commencer par les producteurs de céréales du Midi qui redoutent l'invasion d'un marché, jusque-là régulé, par les blés étrangers, notamment ceux venant d'Odessa.

Face à ces différends, le pouvoir, qui souhaite la suppression de l'échelle mobile, adopte la même stratégie que pour la boulangerie. Ayant tiré les enseignements de l'enquête pilotée par le Conseil d'État, il soumet au printemps de 1861 un projet de loi au Corps législatif soutenu en séance par quatre conseillers d'État, Léon Cornudet, rapporteur, Le Play, Victor de Lavenay et Édouard Herbet. Le projet de loi est accompagné d'un long et étayé exposé des motifs où transparait la part de Le Play dans l'argumentation en faveur de la suppression de l'échelle mobile⁴². Les commissaires du Gouvernement ne se livrent pas à un plaidoyer pour le libéralisme économique. Ils préfèrent, pour convaincre les indécis et les opposants, argumenter, point par point, en s'appuyant sur des faits : faits statistiques, faits issus des dépositions lors des enquêtes sur la législation des céréales et sur la boulangerie, ou bien encore témoignages d'observateurs comme le consul de France à Odessa. Ils utilisent aussi la récente suspension de l'échelle mobile comme une expérience en vraie grandeur dont ils tirent les enseignements. À l'aide de ces faits et raisonnant sur une période de quarante ans, les conseillers démontrent que l'échelle mobile n'a pas produit tout les effets escomptés. Elle n'a pas modéré la hausse des prix en cas de mauvaise récolte, tandis qu'elle a été une entrave au développement de la production en vue de l'exportation. Ils s'appliquent à établir que sa suppression ne provoquera pas l'« invasion des blés étrangers ». Enfin, citant longuement Turgot et ses considérations préliminaires à l'arrêt du 13 décembre 1774 sur la libre circulation des grains, ils concluent qu' :

41 La liberté a été donnée aux importations, tandis que, conjointement, un décret interdit les exportations pour enrayer les effets de plusieurs mauvaises récoltes successives.

42 Cornudet, Léon (rapporteur), Le Play, de Lavenay, Herbet, « Exposé des motifs d'un projet de loi sur les droits de douane concernant les grains, farines et autres denrées alimentaires », *Annales du Sénat et du Corps législatif*, Paris, Moniteur universel, tome 1^{er}, 1862, « Annexes. Projets de lois et rapports », p. 78-88.

« il n'est plus possible aujourd'hui de conserver dans nos codes une loi qui, par ses combinaisons, a pour effet d'empêcher les consommateurs de se nourrir de blés étrangers, toutes les fois qu'ils ont intérêt à y recourir, et d'interdire aux producteurs d'augmenter leur production au-delà des besoins du pays, lorsqu'ils trouvent avantage à alimenter le marché étranger »⁴³.

À la suite du débat parlementaire qui se déroule du 27 au 29 mai 1861, où le baron de Veauce prononce une longue intervention favorable au projet, tandis que Cornudet répond à ses détracteurs, le projet de loi est adopté par 228 voix contre 12. Le Sénat autorise sa promulgation à la suite d'un vote favorable le 10 juin 1861. L'échelle mobile est abrogée et remplacée par de simples droits fixes, d'un taux bas, à l'importation de grains, farines et autres denrées alimentaires (riz, gruaux, pâtes d'Italie, etc.).

La réforme de la boulangerie (suite et fin) [1863]

La suppression de l'échelle mobile encourage le gouvernement à remettre la réforme de la boulangerie sur le métier. Deux ans après le rapport de Le Play, la mécanique réformatrice se réenclenche et les choses, dès lors, sont rondement menées⁴⁴. Le 17 octobre 1862, les sections du Commerce et de l'Intérieur du Conseil d'État, après trois jours de délibération, se rangent une seconde fois à l'avis de Le Play. Elles confirment qu'il y a lieu de rétablir par toute la France, dans le commerce de la boulangerie, la pratique du droit commun, et notamment de supprimer, dans toutes les villes où ils sont aujourd'hui en vigueur, les régimes de la limitation, de la taxe, des réserves et de la compensation⁴⁵. Quelques jours plus tard, au palais des Tuileries, en présence de l'Empereur, le Conseil d'État, toutes sections réunies cette fois, entend un nouveau rapport de Le Play⁴⁶. Après un débat qui met aux prises Rouher et Haussmann, il vote, à une importante et inattendue majorité, la suppression de la limitation du nombre des boulangers, de l'obligation des approvisionnements de réserve, du tarif imposé et de la caisse de la boulangerie. Le Play voit son opiniâtreté récompensée. Cette réussite le conforte dans sa stratégie de réforme sociale comme il s'en ouvre à Victor Lanjuinais :

« Je sais l'intérêt que vous portez à la question de la Boulangerie, et je suis heureux de pouvoir me rappeler à votre souvenir en vous envoyant deux documents, l'un officiel, l'autre d'un caractère privé, dans lesquels j'ai cherché à mettre la vérité en lumière.

43 *Annales, op. cit.*, p. 88.

44 Entre-temps, le débat n'a pas cessé, comme en témoigne un rapport de J.-B. Dumas, au nom du conseil de Paris, qui continue de se ranger aux côtés du préfet Haussmann.

45 Voir Conseil d'État, sections réunies des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce et de l'Intérieur. M. Le Play, rapporteur, *Projet d'avis de la réforme de la boulangerie de Paris et des départements*, Paris, Imprimerie impériale, 1862, in-4°, 9 p. Distribution du 17 octobre 1862.

46 Voir Conseil d'État, sections réunies des Travaux publics, de l'Agriculture et du Commerce et de l'Intérieur..., *Question de la boulangerie de Paris et des départements. Rapport fait au Conseil d'État* par M. le conseiller d'État Le Play, dans la séance du 24 octobre 1862, Paris, Impr. nationale, 1862, in-4°, 36 p.

J'ai fait, à cette occasion, une étude pratique des tendances invétérées qui excitent chez nous vers la réglementation et l'arbitraire administratif. Si je réussis dans cette campagne où j'ai soulevé bien des résistances et même quelques passions, je vous dirai plus tard si j'ai, en même temps, trouvé quelques moyens d'en triompher.

J'espère que vous approuverez quelques jalons que j'ai mis en avant pour d'autres réformes plus importantes auxquelles je dévoue désormais ma vie. À défaut d'influence, de talent politique et d'autorité acquise, j'apporte dans mon entreprise une ténacité que rien ne décourage⁴⁷. »

Un mois plus tôt, il avait été encore plus explicite dans une lettre à son ami Augustin Cochin. D'abord, il lui conte les circonstances de cette avancée réformatrice après tant d'atermoiements :

« J'ai en effet pris du repos à Ligoure, et j'ai été rappelé ici [à Paris, NdR] récemment pour rapporter devant le Conseil d'État la question de la boulangerie. Trois jours seulement avant le jour fixé, j'ai appris que l'Empereur présiderait lui-même et j'ai dû, selon l'usage, écrire mon rapport. J'ai dû travailler 38 heures sans désenparer autrement que pour prendre quelques repas ; j'ai en particulier passé deux nuits blanches sans éprouver aucune fatigue. Je me suis cru revenu à l'époque où j'étais coutumier du fait.

Cette presse a porté ses fruits : après deux séances présidées par l'Empereur, le Conseil presque à l'unanimité a voté la liberté complète de la Boulangerie à Paris et dans les départements, ce qui implique l'abrogation de mille règlements, et permet de déposer aux archives de l'Empire dix mille mètres cubes de papiers et de cartons. Comme simplification de notre abominable régime réglementaire, et symptôme du caractère perfectible du gouvernement de l'Empereur, cet incident me paraît avoir une haute portée politique. »

Ensuite, il souligne ce qu'un tel vote lui laisse espérer pour la suite, en particulier la réforme du régime des successions :

« Cette Réforme obtenue, malgré la résistance acharnée du préfet de la Seine, et les grands moyens qu'il a fait jouer, est un symptôme rassurant pour l'avenir. Je suis maintenant convaincu que si dieu me donne dix ans de vie, nous verrons la réforme du régime des successions. Peut-être même la verrons-nous plutôt [sic]. Mais d'ici-là, il y a bien des coups à recevoir comme j'en ai reçu, depuis six ans, pour la Boulangerie. Heureusement, j'ai trouvé quelques hommes dévoués qui ont bien voulu s'associer à mes efforts et j'espère que la Providence suscitera auprès de moi le même dévouement quand le moment sera venu de lever le drapeau pour les successions. Si vous n'avez pas quelque autre entreprise en tête, ne vous sentiriez-vous pas la vocation de vous consacrer à celle-ci avant deux ans, terme maximum, où la question puisse selon moi être différée ? Avec un travail opiniâtre, ce délai devrait suffire pour vous former une de ces convictions fermes sans lesquelles on n'a point de force pour réagir contre l'erreur et le préjugé ? »⁴⁸

47 Le Play à Victor Lanjuinais, Paris, le 23 novembre 1862, fonds Lanjuinais lettre aimablement communiquée par Yann-Arzel Durelle-Marc.

48 Le Play à A. Cochin, lettre de Paris du 29 octobre 1862, fonds Cochin, archives privées Cochin.

En décembre 1862, Le Play rédige un projet de décret⁴⁹ qui sera adopté l'année suivante. Le décret du 22 juin 1863 institue, à partir du 1^{er} septembre, un régime de liberté comportant l'accès libre à l'exercice de la profession, la suppression de l'obligation des réserves de farines, des dépôts de garantie, des règlements touchant la fabrication, la vente et le transport du pain. Toutefois, la possibilité pour les maires d'imposer un tarif du pain est maintenue. Il sera suivi du décret du 1^{er} septembre qui réorganise le système de la compensation et le remplace par un octroi. Le rôle de Le Play dans ce dénouement est salué par Barral qui a suivi pour le journal *L'Opinion nationale* la lente avancée de la réforme. Dans un ouvrage rassemblant ses articles, il salue les contributions de Le Play dont il a pu, à diverses reprises, vérifier l'exactitude ; il proclame à propos du décret et du rapport de Rouher :

« Ces documents sont en quelque sorte le bulletin de victoire d'une campagne brillante en faveur de la liberté industrielle et commerciale, dont M. Rouher, ministre de l'Agriculture et du Commerce, et M. Le Play, rapporteur du Conseil d'État, ont été les généraux, mais dont en même temps j'ai été aussi le volontaire ardent et le narrateur convaincu »⁵⁰. Le Play est d'ailleurs invité à poursuivre sa mission puisqu'il est nommé par Béhic (qui a remplacé Rouher), le 5 septembre 1863, membre de la commission spéciale « chargée de suivre les résultats des mesures qui seront prises en ce qui concerne la taxe du pain sous le nouveau régime établi pour le commerce de la boulangerie par le décret du 22 juin dernier ».

Ainsi, Le Play, à la suite de ce long engagement de plus de six années, contribue-t-il, de manière décisive et dans un sens libéral, à la réforme de ce secteur à hauts risques, la boulangerie parisienne. Il a tout pesé, tout mesuré, depuis la qualité du pain jusqu'à la sûreté des approvisionnements, en passant par les impacts sur la profession et les relations avec la clientèle, avant de donner son avis et de se ranger du côté des partisans de la liberté de production et de commercialisation. Il rejoint les économistes libéraux avec lesquels il ne cesse, pourtant, de rompre des lances depuis vingt ans. Mais, à la différence de ceux-ci favorables à la liberté par principe et en toutes circonstances, Le Play opte pour cette solution après en avoir évalué concrètement toutes les conséquences économiques et sociales. Pour l'auteur des *Ouvriers européens*, la liberté rendue à la boulangerie s'inscrit dans sa propre stratégie de réforme sociale qui, si elle croise la pensée libérale, ne se confond pas avec elle.

49 Conseil d'État, sections réunies des Travaux publics et de l'Intérieur... M. Le Play, *Projet de décret relatif à la boulangerie de Paris et des départements, adopté par les sections réunies*, Paris, Impr. impériale, 1862, in-4°, 2 p.

50 J. A. Barral, *Le Blé et le Pain. Liberté de la boulangerie*, Paris, Librairie agricole de la Maison rustique, 1863.

Le Conseil d'État, rouage des expositions universelles de 1862 et 1867

La double question de la boulangerie parisienne et du commerce des céréales est la principale action que l'on peut retenir du mandat de Le Play au Conseil d'État. Dans cette institution dominée par des juristes, il fait valoir une conception étayée par une science sociale concrète reposant sur des enquêtes. Les résultats de ses travaux sont suffisamment probants pour emporter l'adhésion de ses collègues aussi bien de sa section qu'en assemblée générale. Cette réussite ne doit pas faire oublier le succès des expositions universelles de 1862 et 1867, autre volet de son action de conseiller d'État. Car c'est en cette qualité qu'il se voit confier, sous l'autorité du prince Napoléon, un rôle dirigeant dans le déroulement de ces manifestations internationales⁵¹. Celles-ci ne se réduisent pas à un événement ponctuel et éphémère de représentation. Si l'exposition proprement dite ne dure quelques mois, elle est précédée d'une importante phase de préparation et de sélection des exposants (admission) qui mobilise des acteurs variés. Elle est suivie d'une phase où sont tirés ses enseignements (récompenses, rapports) et soldés les comptes matériels. Une exposition est donc un processus qui s'étend sur plusieurs années

Ainsi, en vue de l'exposition de 1862, c'est dès le mois de mai 1861 que Le Play est nommé secrétaire général de la commission française pour l'exposition. Il fait à ce titre des déplacements à Londres pour négocier les emplacements concédés aux exposants français. En mars 1862, il est nommé commissaire général de l'Empire français et séjourne à Londres d'avril à octobre. Là, il incarne la représentation française auprès des autorités lors des diverses manifestations officielles⁵². Il assure aussi l'accueil des exposants et cornaque la délégation d'ouvriers français à la tête de laquelle est Henri Tolain, futur dirigeant de l'Association internationale des travailleurs, venue visiter l'exposition. C'est de haute lutte que Le Play a obtenu contre Rouher la présence, au frais de l'État, de cette délégation. Dans les mois qui suivent l'exposition, il veille à la publication des rapports rédigés par les ouvriers, résultat de leur visite studieuse. De même concernant les rapports officiels dus aux jurés français dont le maître d'œuvre est Michel Chevalier et qui forment un ensemble de 6 volumes in-octavo. La remise des récompenses parachève le tout.

Si Le Play se multiplie lors de l'exposition de 1862, le Conseil d'État dans son ensemble est peu impliqué. La commission officielle française et la section

51 Il faut aussi mentionner que Le Play est aux côtés du prince Napoléon lorsque celui-ci, ministre de l'Algérie (juin 1858-mars 1859), engage une politique libérale contre l'armée jusque-là toute puissante dans la colonie. Le prince s'appuie sur le Conseil supérieur de l'Algérie et des colonies composé de personnalités qui lui sont proches, dont Le Play, désigné à deux reprises dans ce conseil renouvelé annuellement, en 1859 et 1860. Il y retrouve ses collègues du Conseil d'État, Vuitry, Michel Chevalier, Léon Blondel, Jacques Langlais. Alfred Blanche est secrétaire du nouveau ministère. Voir Michèle Battesti, *Plon-Plon. Le Bonaparte rouge*, Paris, Perrin, 2010, p. 197-230.

52 Dans les faits, d'après Charles de Franqueville, Le Play, qui vient de perdre sa mère, est en « *grand deuil* » et doit décliner les invitations où il se fait remplacer par son jeune secrétaire.



Vue générale de l'Exposition, prise des hauteurs du Trocadéro.

Vue générale de l'exposition de 1867, prise des hauteurs du Trocadéro, estampe, imprimerie Pellerin.

française du jury international qui décide des récompenses attribuées aux exposants comptent dans leurs rangs peu de conseillers d'État. Ceux-ci ne sont présents qu'à travers Ernest Marchand (commission), Louis Frémy et Louis Flandin (jury et rapport). Les expositions, confrontation internationale des industries et des arts, ne sont pas un champ d'action investi par les conseillers accaparés par le travail législatif⁵³. Ils ne partagent pas encore le point de vue de leur ancien collègue passé au Sénat, Michel Chevalier, qui considère que :

« c'est un champ d'observations pour le philosophe, pour l'historien, pour l'homme d'État » car, dit-il, *« on y trouve des indications précises, positives, flagrantes sur la situation des différents peuples, leurs usages, leurs mœurs, leur avancement dans les sciences et les beaux-arts comme dans l'industrie »*⁵⁴.

53 Exception faite des conseillers hors section en fonction dans les ministères. Ainsi, Boureuille et Franqueville père préparent activement la présentation des travaux publics à l'exposition, qui connaît un grand succès.

54 Michel Chevalier, *L'Exposition universelle de 1862*, Paris, Imprimerie Chaix, 1862, p. 9.

Le Play a pu, cependant, enrôler quelques auditeurs et maîtres des requêtes pour l'assister⁵⁵. Charles de Franqueville est le chef de son cabinet et délégué adjoint auprès du jury international, tandis que deux maîtres des requêtes, Charles Robert, très actif au sein de la SIEPES, et Ernest Leblanc, sont membres du jury international. Et le jury central d'admission des Beaux-Arts présidé par Morny compte Adolphe Moreau et Armand Rolle, auditeurs, comme secrétaires.

Encadré 3

Le personnel du Conseil d'État à l'exposition universelle de 1867

À la **commission impériale** : outre Le Play, les conseillers Barbier, Dupuy de Lôme, Herbet, Ozenne, Frémy.

Au **commissariat général** dirigé par Le Play : les auditeurs Frédéric Monnier⁵⁶, Émile Mayniel, Georges Brame⁵⁷ et Léon Morillot⁵⁸.

Aux **comités départementaux d'admission** et aux **jurys d'admission**⁵⁹ : les conseillers Léon Blondel, Boulatignier, Flandin, Lestiboudois, Charles Robert, Alfred Blanche et J. Cornuau.

Au **jury international des récompenses** : les conseillers Charles Conti, Dupuy, Flandin, Th. Lestiboudois, Anselme Petetin et Charles Robert.

Au **Groupe X**⁶⁰ : les conseillers Conti, Robert, Boulatignier, Flandin, Franqueville (bureau des comités d'admission); Conti et Robert, assistés des auditeurs Compaignon de Marcheville, Léon Morillot et Sazerac de Forge (commission chargée d'enquêter sur les exposants).

Au **jury du Nouvel ordre de récompenses**⁶¹ : les auditeurs Frédéric Monnier et Léon Lefébure (secrétariat du jury).

-
- 55 Charles de Franqueville témoigne, dans ses souvenirs, du peu d'empressement de ses camarades auditeurs : « *Les auditeurs au Conseil d'État appartenant à la section des Travaux publics y furent [à la Commission] attachés en qualité de secrétaires. On se réunissait au Palais de l'industrie; mes collègues prirent peu d'intérêt à ces séances et cessèrent bientôt d'y assister; je restai donc seul avec M. Le Play* » (comte de Franqueville, *Souvenirs (1840-1919)*, Paris, Drivon, s. d, p. 46). Sur Le Play au Conseil d'État, voir aussi ses *Souvenirs intimes de la vie de mon père*, Paris, 1878.
- 56 Frédéric Monnier (1834-1884) auditeur en 1859. D'une famille protestante, il possède, par son épouse Isabelle André, une porcelainerie à Foëcy (Cher) dont il sera maire et conseiller général. Admis à la SIEPES en 1866.
- 57 Georges Brame (1839-1888) est le fils de Jules Brame, ancien maître des requêtes, député du Nord, éphémère ministre de l'Instruction publique en août 1870. Admis à la SIEPES en 1867.
- 58 Léon Morillot (1838-1909), fils d'un ingénieur des mines, est docteur en droit. Il entre ultérieurement en politique et sera député. Admis à la SIEPES en 1867.
- 59 Qui statuent sur les candidatures des exposants.
- 60 Le Groupe X rassemble les classes des produits et services relatifs à la condition physique et morale de la population. Il préfigure la section d'économie sociale des expositions universelles de 1889 et 1900.
- 61 Il s'agit d'un concours qui distingue les entreprises industrielles et agricoles où les relations sociales sont exemplaires. Voir Antoine Savoye, « 1867, réformateurs sociaux et représentants ouvriers face à face », *Revue de l'économie sociale*, 19, 1990, p. 71-96.

Trois ans plus tard, en mars 1865, est lancée la préparation de l'Exposition universelle qui, cette fois, se tiendra à Paris de mai à novembre 1867. Le Play est nommé commissaire général sous l'autorité du prince Napoléon mais, après la démission de celui-ci, se trouvera quasiment seul maître à bord. L'implication du Conseil d'État dans la manifestation change du tout au tout. Est-ce un effet de l'influence de Le Play auprès de ses collègues ou en raison de la portée que donne Napoléon III à l'événement ? Quoi qu'il en soit, ses membres sont beaucoup plus présents à tous les échelons de l'organisation qu'en 1862. Les proches de Le Play, en particulier ceux qui appartiennent à la SIEPES, ne lui font pas défaut (voir encadré 3). Ils sont à ses côtés dans le secteur le plus important à ses yeux, celui de l'économie sociale (Groupe X et Nouvel Ordre de récompenses). C'est sans doute à cette occasion que la rencontre entre la science sociale de Le Play et des membres du Conseil d'État, tous grades confondus, a été la plus dense.

Gagner le Conseil d'État à la science sociale par enquêtes

Le Play, en s'adjoignant des membres du Conseil d'État lors des expositions universelles, espère influencer sur l'institution et son approche des questions économiques et sociales. Dans *La Réforme sociale en France* (1864), publié entre les deux expositions, il ne s'en cache pas. Ayant appelé à décrire « *sous forme de monographies distinctes, rédigées sur un plan méthodique, la constitution sociale de toutes les provinces qui se recommandent à l'estime de l'Europe par quelque aptitude notable* », il insiste sur la méthode qui devra être employée.

« *On ne se bornerait pas, dit-il, selon le système suivi jusqu'à ce jour dans ce genre de travaux, à compiler dans le cabinet les lois, les règlements et les statistiques officielles ; on observerait avant tout, sur les lieux et dans les détails, la pratique des coutumes, des mœurs et des lois.* »

Et il précise en note :

« *Je ne connais pas d'entreprise qui soit plus digne d'exciter le zèle de nos auditeurs au Conseil d'État ; et je n'aperçois guère, chez les autres nations européennes, une jeunesse mieux à même de la mener à bonne fin* »⁶².

Il prône également d'imiter les Anglais et « *leur admirable régime d'enquêtes qui est devenu l'un des fondements de leur Constitution* ». Il considère que l'enquête sur la boulangerie menée dans le cadre du Conseil d'État en est un bon exemple et que de telles enquêtes « *sont indispensables pour l'élaboration de toutes les réformes touchant par quelque point essentiel à la vie privée* »⁶³. Il aurait pu citer une autre grande enquête officielle dont le Conseil d'État est un des pivots et à laquelle il participe. Il s'agit de l'enquête sur l'enseignement professionnel (voir encadré 4). Mais celle-ci est en cours lorsque paraît *La Réforme sociale en France*. De même,

62 Frédéric Le Play, *La Réforme sociale en France*, Paris, Plon, 1864, tome 2, p. 68.

63 *Ibid.*, p. 273.

celle « sur le taux de l'intérêt de l'argent » instituée en juin 1864. Elle est confiée à une commission présidée par de Parieu, vice-président du Conseil d'État, qui comprend, outre Le Play, le conseiller Conti, le maître des requêtes Paul de Maupas, l'auditeur Fernand Bartholony.

Encadré 4

L'enquête officielle sur l'enseignement professionnel (1863-1864)

L'enquête est confiée à commission composée d'une quinzaine de membres, parmi lesquels, pour le Conseil d'État, Le Play et de Boureuille, ainsi que Leroy, maître des requêtes. Frédéric Monnier, auditeur, en assure le secrétariat. Michel Chevalier, ancien conseiller d'État, en fait également partie. La commission procède par auditions d'une trentaine de personnalités de l'enseignement technique. Le Play se montre très assidu à ces séances dont la sténographie est assurée par Monnier. Complétant le dispositif, deux sous-commissions sont chargées de « s'enquérir directement » de l'enseignement professionnel en Allemagne et en Angleterre. Frédéric Monnier et Charles de Franqueville y prennent part personnellement. Monnier, avec le général Morin, directeur du Conservatoire des arts et métiers, et Perdonnet, directeur de l'École centrale, enquête en Allemagne et jusqu'en Autriche et en Suisse. Franqueville, qui vient de passer plusieurs mois en Angleterre à l'occasion de l'exposition universelle, y retourne et visite les « écoles ouvrières » des grandes villes industrielles (Manchester, Liverpool, Glasgow, etc.), ainsi que les cours du soir délivrés par des établissements d'enseignement secondaire ou supérieur. Il enquête en compagnie de son collègue Leroy et de Vieille, inspecteur général de l'enseignement secondaire, responsable de la mission. Il s'ensuit, pour l'Allemagne, de consistantes monographies de la situation de l'enseignement État par État, et pour l'Angleterre un panorama des établissements visités assorti de préconisations pour améliorer l'enseignement professionnel en France. Des notices sur des établissements d'enseignement et des avis recueillis auprès des chambres de commerce et d'amples statistiques complètent cet ensemble ⁶⁴.

Elle procède par auditions et par un questionnaire adressé aux chambres de commerce et diverses institutions (chambres de notaires). Elle soulève la question de l'usure et de ses conséquences sociales et, plus généralement, du crédit. Soulignons aussi que, deux ans plus tard, allant dans le sens préconisé par Le Play, est lancée en 1866 la monumentale enquête officielle sur l'agriculture ⁶⁵. Le Conseil d'État est impliqué au niveau de la commission supérieure, pilote de l'enquête, qui compte dans ses rangs Boureuille, Cornudet, Chassigne-Goyon,

64 Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics. Commission de l'enseignement professionnel, *Enquête sur l'enseignement professionnel*, Paris, Imprimerie impériale, 1864, tome I, *Dépositions*, 441 p. ; tome 2, *Rapports et documents divers*, 806 p.

65 Les résultats de l'enquête couvrent trente-six volumes in-4° publiés.

Genteur, de Lavenay et Migneret ⁶⁶. Et aussi à celui des dépositions recueillies par département consignées par des auditeurs. Ainsi, pour le Doubs, la Haute-Saône et les Vosges, Léon Cornudet, qui préside la sous-commission, mène sur place l'interrogatoire oral, soumet le questionnaire pour les réponses écrites et rédige le rapport général tiré des réponses, tandis que Paul Fould l'assiste dans ces différentes opérations ⁶⁷.

Une influence passagère ?

Au cours de son expérience de douze années, Le Play n'a pas ménagé sa peine pour que le Conseil d'État devienne un vecteur de réformes éclairées par la science sociale. Il a même cherché à gagner ses collègues à la mère de toutes les réformes, la liberté testamentaire (voir encadré 5). Mais les nombreuses critiques adressées aux « légistes » ⁶⁸ dans *La Réforme sociale en France* ne pouvaient qu'irriter la majeure partie d'entre eux. En particulier, lorsque, remettant en cause leur méthode d'étude, Le Play souhaitait que « *renonçant aux habitudes traditionnelles de leur profession, [ils se dévouent] à observer directement l'organisation sociale des différents peuples, en appliquant à ce genre d'étude la méthode des géologues et des naturalistes* » ⁶⁹.

Virulent à l'égard du milieu dans lequel il baignait, Le Play se condamnait à n'y avoir qu'une influence limitée.

Encadré 5

Le militant de la liberté testamentaire

« J'avais l'honneur de connaître un peu M. Le Play et je veux raconter une conversation que je l'ai entendu tenir avec M. Vuillefroy, son collègue au Conseil d'État. Ils étaient tous deux seuls dans un même wagon de chemin de fer, lorsque j'y pénétrai d'une manière inopportune. Mais M. Le Play me connaissait, il me présenta à son collègue et leur conversation continua. Elle roulait sur une question des plus graves : la liberté de tester donnée au père de famille. M. Le Play était un soutien ardent de cette doctrine qu'il regardait comme fondamentale. Il en détaillait et en démontrait à M. Vuillefroy les divers aspects et avantages, ajoutant qu'il en avait longuement conféré et fort à fond avec l'empereur et que celui-ci entraînait fortement dans cette idée.

66 Le Play, accaparé par la préparation de l'Exposition universelle, n'est pas de la commission supérieure. Mais on remarque la présence de personnalités qui sont en sympathie avec lui : outre Cornudet, les anciens conseillers Michel Chevalier et His de Butenval, ainsi que le baron de Veauce, partisan de la liberté testamentaire, et Eugène Tisserand, haut fonctionnaire de l'Agriculture.

67 Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, *Enquête agricole (...)* 26^e circonscription Doubs-Vosges-Haute-Saône, Paris, Imprimerie impériale, 1868, 449 p.

68 C'est par ce terme à la connotation péjorative que Le Play désigne les professions juridiques.

69 F. Le Play, *La Réforme sociale en France*, Paris, Plon, 1864, tome 1, p. 108. Voir aussi tome 2, p. 238.

M. Vuillefroy l'approuvait également, ne soulevait aucune objection et assurait même que la très grande majorité des conseillers d'État partageaient cette opinion.

“Eh bien, lui dit M. Le Play, vous êtes président de section, je suis conseiller : préparons un projet de loi dans ce sens ; obtenons l'approbation de l'Empereur ; présentons-le au Conseil et après l'adoption du Conseil, nous obtiendrons certainement celle des Chambres en faveur du projet ainsi préparé et présenté.”

“Cela est fort bien, répondit M. Vuillefroy, je vous ai dit que presque tous les conseillers d'État sont de cet avis et je le maintiens. Il en est ainsi dans le tête-à-tête, dans la conversation intime ; mais arrivons en séance publique, il n'y en a que trois qui voteront un tel projet. Vous savez : le droit d'aînesse, le privilège, l'ancien régime et toute l'absurde kyrielle des préjugés de cabaret. Rien pourtant dans ce projet ne justifierait : car il ne contient rien de tout cela ; mais, soyez-en sûr, nos collègues n'oseraient affronter publiquement ces attaques sottes, injustes et de bas étage, mais qui ont cours dans tous les journaux et dans tous les carrefours.” Comte d'Indy, *Interviews rétrospectives*, Paris, Paul Ollendorf, 1894, p. 239-241 ⁷⁰.

Dans sa correspondance, Le Play confirme son activisme réformateur de tous les instants :

« Ici encore, je me suis trouvé rapproché par les loisirs du lieu de mon collègue M. Sybert de Cornillon ⁷¹ qu'en sa qualité de légiste, j'avais peu recherché à propos de mes idées de réforme. Quelle n'a pas été ma surprise de lui entendre dire que, dans sa pensée, la réforme de notre société est toute subordonnée à celle du régime actuel de partage forcé ! »

(Lettre à Charles de Ribbe, Bagnères-de-Luchon, le 27 juillet 1859, fonds de Ribbe, Musée Arlaud, Aix-en-Provence).

Outsider incommode, Le Play parvint cependant à convaincre plusieurs de ses collègues du Conseil d'État de l'intérêt de la science sociale. On en voit un indice dans les adhésions à la société savante qu'il a fondée, la Société internationale des études pratiques d'économie sociale (SIEPES). En 1869, alors que Le Play siège désormais au Sénat ⁷², on dénombre dans ses rangs une vingtaine de membres du Conseil, tous grades confondus, la moitié étant composée de maîtres des requêtes et d'auditeurs (voir tableau II). On constate également que plus de la moitié a participé, sous sa direction, à une ou plus des expositions universelles. Ces adhésions attestent d'une influence de Le Play au Conseil d'État où son approche des questions de société séduit quelques-uns. Mais a-t-elle été

70 Antonin d'Indy est conseiller à la Cour de cassation. Il est le père du compositeur Vincent d'Indy.

71 C'est lors d'un séjour à Bagnères-de-Luchon où il prend les eaux que Le Play fréquente le baron de Sibert de Cornillon (1800-1864), secrétaire général du ministère de la Justice, conseiller d'État en service ordinaire depuis le 10 février 1859.

72 Le Play est élevé à la dignité de sénateur le 29 décembre 1867.



Monuments à la mémoire de Frédéric Le Play dans le jardin du Luxembourg à Paris en 1918, photographies de Charles Joseph Antoine Lansiaux (1855-1939).

durable? Le Play, en devenant sénateur – ce qu’il regrettera bientôt –, a pris le risque d’affaiblir l’orientation de science sociale au sein du Conseil d’État. En effet, celle-ci peut-elle se maintenir sans sa présence active? Ses plus proches collaborateurs, qui ne sont pas conseillers (Franqueville et Monnier, par exemple) ont-ils une autorité et une compétence suffisantes pour poursuivre son œuvre?

Les deux années et demie qui précèdent la chute du Second Empire ne leur permettront pas de faire leurs preuves. La loi de 1872 qui réorganise le Conseil d’État ferme la parenthèse d’une présence de la science sociale de Le Play. Certes, une poignée de ses disciples (Monnier, Fould et Franqueville) sont toujours en activité. Ils sont même rejoints par des sympathisants (Auguste Silvy, conseiller élu, et Louis Milcent, admis à l’auditorat⁷³). Mais l’épuration de 1879, en les éliminant, clôt définitivement la période où la science sociale trouvait un écho au Conseil d’État⁷⁴.

73 Auguste Silvy (1826-1894), haut fonctionnaire de l’instruction publique, est élu conseiller en 1872. Louis Milcent (1846-1918), auditeur en 1873, est un des créateurs des cercles catholiques d’ouvriers et du syndicalisme agricole. Tous deux sont admis à la SIEPES, respectivement en 1876 et en 1877.

74 Lors de l’épuration républicaine, Fould, Franqueville, Milcent, Silvy quittent le Conseil d’État. Voir Vincent Wright, «L’épuration du Conseil d’État en juillet 1879», *Revue d’histoire moderne et contemporaine*, tome 19 n° 4, octobre-décembre 1972, p. 621-653. Une exception toutefois : François Auburtin (1853-1931). Admis à l’auditorat en 1876, puis maître des requêtes, Auburtin rejoint la SIEPES en 1885 et devient une figure majeure de l’école de Le Play. Il sera élu secrétaire général de la SIEPES en 1906.

Tableau II
Membres ou anciens membres du Conseil d'État appartenant à la SIEPES en 1869 ⁷⁵

	Conseillers	Maîtres des requêtes	Auditeurs	Anciens conseillers	Expositions ⁷⁶	Enquêtes ⁷⁷
Ameline, Henri ⁷⁸			X			
Bammeville, Joly de, Éric			X			
Blanche Alfred	X				X	
Blondel, Léon	X				X	
Brame, Georges			X		X	
Carlier, Pierre	X				X	
Chassiron, Charles, de	X					
Chevalier, Michel				X	XXX	XXX
Cornudet, Léon	X				X	XX
Cornudet, Michel ⁷⁹			X			
Faré, Henri		X				
Fould, Paul ⁸⁰			X			X
Franqueville, Charles de		X			X	X
Frémy, Louis	X				X	
Galos, Henri				X		
His de Butenval, Adrien				X	X	XX

75 En italiques individus décédés ou qui ne sont plus membres de la SIEPES en 1869.

76 Expositions universelles de 1855 (Paris), 1862 (Londres) et 1867 (Paris).

77 Enquêtes officielles auxquelles ont contribué des membres du Conseil d'État appartenant à la SIEPES : relations patrons et ouvriers (1858), boulangerie (1859), céréales (1859), enseignement professionnel (1863), taux de l'argent (1864), agriculture (1866).

78 Henri Ameline (1840-1889), avocat à la Cour, auditeur au Conseil d'État est nommé chef du cabinet du ministre de l'Agriculture et du Commerce dans le ministère du 2 janvier 1870. Admis à la SIEPES en 1866.

79 Michel Cornudet (1840-1894), fils aîné de Léon, auditeur (1864) puis maître des requêtes, administrateur de la Compagnie du PLM. Admis à la SIEPES en 1863.

80 Paul Fould (1837-1917), auditeur (1864-1870) puis maître des requêtes (1872-1879) au Conseil d'État. Il est le petit-cousin du ministre Achille Fould. Il contribue à l'enquête agricole sur la question des octrois.

	Conseillers	Maîtres des requêtes	Auditeurs	Anciens conseillers	Expositions ⁷⁶	Enquêtes ⁷⁷
Lefébure, Léon ⁸¹			X		X	
Le Play, Frédéric	X				XXX	XXX
Maupas, Paul de		X				X
Monnier, Frédéric		X			X	X
Morillot, Léon			X		X	
Robert, Charles	X				XX	
Villemain, François-Emile	X					
Total 23	9	4	7	3	14	8

81 Léon Lefébure (1838-1911), auditeur à 26 ans, entre en politique et sera sous-secrétaire d'État aux Finances (1873). Fidèle à la SIEPES depuis 1863, il fonde l'Office central des œuvres de bienfaisance (1890).